AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

222C0246
FR0010613471-FS0053

31 janvier 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

SUEZ

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 janvier 2022, la société anonyme Veolia Environnement (Veolia) (21 rue La Boétie, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 janvier 2022, les seuils de 90% et 95% du capital et des droits de vote de la société SUEZ et détenir 613 682 445 actions SUEZ[1] représentant autant de droits de vote, soit 95,93% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions SUEZ par la société Veolia dans le cadre de la réouverture de l'offre publique d'achat visant les actions SUEZ qu'elle a initiée[3].

[1] Compte non tenu des 67 428 actions SUEZ auto-détenues par la société.
[2] Sur la base d'un capital composé de 639 702 781 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général (compte tenu de 102 954 actions nouvelles émises).
[3] Cf. notamment D&I 222C0234 du 27 janvier 2022.